Livraison n°81

Trad Magazine n°123

Janvier 2009



J.F. « Maxou » HEINTZEN, La Chavannée / Université de Cherchologie du Centre/C.D.M.D.T. 03

Mirlet, cornemuseux sorcier, Bourbonnais, 1835

--- Jean Giraudet, dit Zazet, cultivateur, âgé de 54 ans, demeurant au Puy-Vacher, commune d'Ébreuil, était accusé d'avoir, dans la nuit du 28 au 29 janvier dernier, volontairement et avec préméditation, donné la mort à Jean Filliot dit Mirlet, cultivateur et cornemuseur au même lieu, et ce, sur le chemin public qui conduit d'Ebreuil au village du Puy-Vacher, crime prévu par les articles

295, 296, 297 et 302 du code pénal.

Marie depuis douze ans , Giraudet n'avait vécu que huit jours avec sa femme, il imputait à Filliot cette séparation qui le contrariait. Selon lui, cet homme, comme tous les cornemuseurs, est sorcier, il lui avait jetté un sort, enfin noué l'aiguillette. Aussi, disait-il à un témoin: que le diable m'arrache la langue, mais si je trouvais ma femme et Mirlet, ils y passeraient l'un et l'autre, et je ne leur pardonnerai jamais. D'autres menaces furent faites par lui. Dans une rencontre il fut battu par Filliot quilui cassa un pouce. Ce dernier, à son tour, fut assailli et maltraité une nuit par Giraudet, disait-il, assisté d'un second inconnu. Enfin, sur les 9 henres du soir du >8 janvier 1835, Mirlet revenait d'une noce de village, un peu ivre, selon sa contume, et faisant retentir au loin, malheureusement pour lui, les sons de sa cornemuse, lorsqu'il fut assailli, terrassé, ses cris furent même entendus du village du Puy. Le lendemain, son cadavre fut trouyé sur le chemin, le crâne etant fracassé et ayant cinq côtes rompues; la voix publique accusa Giraudet Zazet, point de preuves contre lni, un seul voisin a soutenu l'avoir vu rentrer chez lui pen de temps après le crime commis, mais Zazet a répondu être sorti un instant pour satisfaire un besoin, le voisin était aussi sorti de chez lui pour la même cause. Une visite faite au domicile de l'accusé n'a produit aucun résultat; enfin de fortes présomptions l'accusaient. Le ministère public en a tiré tout le parti possible dans son réquisitoire pour une entière condamnation. M. Barnichon, défenseur, a de son côté réfuté l'accusation, il a invoqué l'axiôme : dans le doute, abstiens toi. Dans sa réplique, M. l'avocat du roi à demandé que la question d'avoir porté des coups qui ont occasionné la mort, mais sans intention de la donner, fût posée. MM. les Jurés ayant répondu affirmativement à cette question, Giraudet Zazet a été condamné à 12 ans de travaux forcés et à l'exposition.

Inutile, non?

Commentaire nº 81

Pas besoin de transcription, cette fois-ci, puisque nous sommes en présence d'un article extrait du *Journal du Bourbonnais* en date du 4 novembre 1835. Il s'agit plus exactement du compte-rendu d'un procès d'assises à Moulins (Allier). La chronique judiciaire est une composante appréciée des journaux de province : on peut trouver le relevé quasi-sténographique des débats lors de certaines affaires politiques, par exemple. On rencontre aussi les échos des juridictions plus modestes, par exemple les tribunaux correctionnels (nous en avons vu un exemple l'an dernier), voire les justices de paix. *A minima*, la liste des condamnés, leurs professions, leur délits et peines sont cités, et parfois le journaliste épice l'affaire de détails qu'il juge savoureux.

Ici, c'est le cas. Pensez donc, l'assassinat d'un cornemuseux suspecté de sorcellerie par l'une de ses victimes! Pour ceux qui l'ignoreraient, l'expression « nouer l'aiguillette » désigne un sortilège lancé à de nouveaux époux, qui empêche la consommation de leur union. À toutes fins utiles, au cas où l'envie vous en prendrait, voici l'un des procédés employés pour nouer l'aiguillette (il existe plus de cinquante!):

Qu'on prenne la verge d'un loup nouvellement tué ; qu'on aille à la porte de celui qu'on veut lier, et qu'on l'appelle par son propre nom. Aussitôt qu'il aura répondu, on liera la verge avec un lacet de fil blanc, et le mari sera aussi impuissant qu'un châtré à l'acte de Vénus¹.

Pour se prémunir de ce charme, il faut, dit-on, avoir du sel dans sa poche tout le temps, du moins entre le lever et la montée à l'autel pour le mariage. Les commentateurs ont repéré depuis bien longtemps que le sortilège réside essentiellement dans les mots, et que l'impuissance n'est occasionnée que par la peur du maléfice, et qu'elle cesse dès lors que le sorcier (ou la sorcière) dit à sa victime qu'il le délivre.

Bref, revenons-en à notre cornemuseux. A-t-il noué l'aiguillette ou pas, bien malin qui le sait, mais en tout cas, le journaliste retranscrit les propos de l'assassin présumé : selon lui, *cet homme, comme tous les cornemuseurs, est sorcier*. Cette thématique n'est pas limitée à la littérature ou aux contes populaires, elle est bien présente dans l'esprit des bourbonnais du XIX^e siècle. En 1840, le curé de Monestier (Allier), s'exprime ainsi dans un questionnaire sur l'état de sa paroisse, relativement aux croyances aux devins et sorciers :

Le premier mai est un jour de crainte parce que, dit-on, les sorciers courent la nuit nuisent puissamment aux blés. Les cornemuseurs sont généralement réputés sorciers et regardés comme ayant des pouvoirs diaboliques (A.D. Allier, 75 J 31, Renseignements sur les paroisses, 1840).

Pour un prêtre qui l'affirme, combien y en a-t-il qui le pensent ?

C'est évidemment avec délectation que je me suis précipité sur les archives judiciaires, pour avoir les détails de l'affaire, enquête, témoignages, etc. Hélas! Il n'en reste plus que ce qu'en dit le Registre des arrêts de la Cour d'Assises (A.D. Allier, 2U 218), et c'est plus que maigre: la profession de la victime n'est même pas indiquée... Pourquoi cette chétive cueillette? La responsabilité en revient à la direction des archives départementales de l'Allier qui, interprétant abusivement une circulaire, a considérablement « dégraissé » les dossiers d'assises au XIX^e siècle, ne gardant qu'un an sur cinq. Au pilon, l'affaire du cornemuseux noueur d'aiguillette truicidé au retour d'une noce...

À tout le moins, cette affaire nous confirme que certains instrumentistes avaient coutume de se déplacer en jouant, de jour comme de nuit. Cela éloigne les loups – c'est un conte qui le dit – mais cela peut attirer les fâcheux, comme le nommé *Mirlet* en a fait la triste expérience.

Comme les bibliothèques, les services d'archives doivent eux aussi procéder à des « désherbages », c'est le terme consacré. Quelles archives sacrifier ? Il est courant de ne conserver, pour les documents produits par les administrations, qu'une année sur cinq ou dix, pour servir néanmoins d'échantillon si nécessaire. Ainsi en est-il de certains dossiers (demandes de permis de conduire anciens, permis de chasse...). En matière judiciaire, ce pilonnage est plutôt rare, et de l'avis même des archivistes, la destruction de ces dossiers d'assises fut une erreur, pour le moins! (car dans le même temps les dossiers correctionnels, a priori plus anecdotiques, ont été conservés)

Une autre affaire rapportée par la presse, mettant en scène un cornemuseux violent et escroc en 1858 ne concerne plus – à en croire le registre des arrêts – qu'un *journalier* bien ordinaire...

¹ COLLIN de PLANCY, Jacques-Albin-Simon, *Dictionnaire infernal*, 1845 [Rééd. 10/18, 1999].

De sorte qu'il ne nous reste quasiment plus rien à propos de pauvre *Mirlet*: quelques actes d'état civil, où il est présenté unanimement comme *cultivateur*, et c'est tout. La recherche dans la Justice de Paix d'Ébreuil est vaine à son sujet, personne n'est venu s'en plaindre. Voilà un sorcier bien inoffensif!

Mots-clés

Bourbonnais / XIXe / Musique / Cornemuse / Presse / Imprimé